

VI. La Charte Natura 2000

Les propriétaires (et plus généralement les titulaires de droits réels et personnels) des parcelles situées dans le site Natura 2000 Sundgau, région des étangs ont la possibilité de signer une charte Natura 2000.

La signature de la charte Natura 2000 marque la volonté du signataire d'adopter une gestion courante durable et des pratiques favorables aux milieux naturels du site Natura 2000.

La charte comporte des engagements qui pourront être contrôlés par l'administration. Elle contient également des informations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation et aux objectifs poursuivis sur le site.

La signature de la charte Natura 2000 permet de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur la totalité de la propriété engagée pour cinq ans (durée de l'engagement) ; elle permet aussi d'accéder à certaines aides publiques.

1. Présentation

Le site Natura 2000 FR4201811 « Sundgau, région des étangs » appartient au domaine biogéographique continental. Il se situe en région Alsace, dans le sud du département du Haut-Rhin.

Le site Natura 2000 « Sundgau, région des étangs » abrite sur 198 ha, une grande richesse écologique avec en particulier, onze habitats, six espèces animales et deux espèces végétales d'intérêt communautaire.

2. Rappel des objectifs

La démarche de concertation locale menée pour élaborer le documents d'objectifs du site de la « Sundgau, région des étangs » a permis de définir des enjeux de préservation, déclinés en 8 objectifs généraux :

- Objectif 1 : « Maintenir et restaurer les habitats aquatiques »
- Objectif 2 : « Maintenir et restaurer les milieux forestiers d'intérêt communautaire »
- Objectif 3 : « Maintenir et restaurer la fonctionnalité écologique et les corridors écologique »
- Objectif 4 : « Maintenir et améliorer la qualité des eaux »
- Objectif 5 : « Information et sensibilisation de la population locale »
- Objectif 6 : « Amélioration de la connaissance du patrimoine biologique »
- Objectif 7 : « Modification du périmètre actuel du site Natura 2000 »
- Objectif 8 : « Evaluation de l'état du site Natura 2000 à l'échéance de l'application du Document d'objectifs »

3. La charte Natura 2000 : définition et contrôle

3.1. Définition

Le code de l'environnement prévoit l'existence d'une charte Natura 2000 à laquelle peuvent adhérer les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains situés dans les sites Natura 2000.

La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements qui constituent des bonnes pratiques et dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée.

Les engagements prévus par la charte Natura 2000 peuvent faire l'objet de contrôles, définis de manière simple dans la charte. Les engagements sont formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux ouverts, milieux humides) et/ou par activité (activités de sports et de loisirs notamment).

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante. Les réglementations relatives notamment au Code forestier, au Code de l'environnement, à la loi sur l'eau en vigueur sur le site, s'appliquent par ailleurs.

L'adhésion à la charte marque la volonté du signataire de s'engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux orientations validées dans le document d'objectifs. Elle porte sur une durée de 5 ans et ouvre notamment droit, sur cette durée, à exonération foncière (taxe sur le foncier non bâti).

3.2. Avantages

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : la TFNB est exonérée pendant cinq ans sur les parts communales et intercommunales.

L'adhésion à la charte Natura 2000 permet de conserver certains avantages fiscaux acquis par ailleurs par certains propriétaires :

- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations : l'exonération porte sur les 3/4 des droits de mutations.
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales : les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.
- Garantie de gestion durable des forêts : cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers.

3.3. Conditions

La Charte Natura 2000 comprend désormais :

- Un volet « engagements de bonnes pratiques », constitué d'une liste d'engagements volontaires contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs (art. L.414-3 II, 1er § du code de l'environnement). Ces engagements peuvent être généraux mais également être différenciés en fonction des milieux. Les engagements portent sur des pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site mais également sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.
- Un volet « engagements spécifiques à une activité » facultatif, dont l'objet est de dispenser d'évaluation des incidences Natura 2000. Ces engagements spécifiques définissent les conditions dans lesquelles la ou les activités se déroulant dans le site ne porteront pas atteinte au site de manière significative ; ils peuvent porter sur tout ou partie du site Natura 2000.

Le signataire s'engage à autoriser l'accès aux terrains au titre desquels la charte est signée pour des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats, sous réserve que l'animateur du site informe préalablement le signataire de la date de ces opérations dans un délai d'au moins 10 jours, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. En outre, il sera informé des résultats.

Concernant la gestion forestière, le signataire s'engage à mettre en conformité le document de gestion des forêts engagées avec le Docob du site et en particulier avec les engagements de la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à celle-ci.

Parmi les parcelles cadastrales sur lesquelles il dispose de droits réels ou personnels, le signataire choisit celles pour lesquelles il souhaite s'engager dans la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale ou partie de parcelle concernée par le périmètre Natura 2000.

Dans le cas où le signataire est un propriétaire qui a confié certains droits à des mandataires (ex : bail rural, cession de droit de pêche...), il devra veiller à informer ceux-ci des engagements qu'il souscrit et modifier leurs mandats au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les mettre en conformité avec la charte. En tout état de cause on s'assurera de l'accord préalable du bailleur en cas d'adhésion par le propriétaire. Le service instructeur (DDT) pourra alors demander la co-signature du bailleur et du propriétaire des terrains.

3.4. Contrôle

L'adhésion à la charte ouvrant droit à certaines dispositions fiscales, les engagements souscrits peuvent faire l'objet de contrôles (sur pièces ou sur place) par la Direction Départementale des Territoires (DDT). Les contrôles portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. En cas de non respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue pour 1 an (décret n°2008-457 du 15 mai 2008). Les recommandations ne font pas l'objet de contrôles.

3.5. Engagements sur l'ensemble du site Natura 2000

En adhérant à la charte Natura 2000, le signataire s'engage à :

- **Informier tout mandataire ou prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci** (transmettre un exemplaire de la charte).

⇒ *Point de contrôle : document du propriétaire informant le(s) gestionnaires, ayants droit ou prestataires qu'une charte a été signée.*

- **Informier la structure animatrice des projets de travaux, dont il est à l'initiative ou qui sont réalisés par un tiers et pour lesquels son accord a été sollicité.** Cet engagement ne porte pas sur les travaux prévus par le Docob, ni sur ceux réalisés dans le cadre de son activité courante, notamment agricole ou sylvicole. La structure animatrice pourra en retour formuler des recommandations ou proposer un accompagnement au signataire

⇒ *Point de contrôle : en cas de constat de travaux réalisés sur les terrains engagés, contrôle sur place de l'information préalable auprès de l'animateur.*

- **Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.** La structure animatrice informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Elle communiquera les informations et résultats de la démarche Natura 2000 au signataire, dont la responsabilité ne pourra être engagée en cas d'accidents intervenus au cours de ces opérations.

⇒ *Point de contrôle : absence de constat d'un refus ou absence de constat d'une impossibilité d'accès.*

- **Informier la structure animatrice de toutes activités, manifestations ou événementiels sur les parcelles cadastrales pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels.**

Lorsqu'il est sollicité pour l'installation d'aménagements ou l'organisation ponctuelle d'une activité sur les parcelles contractualisées, le signataire de la charte s'engage à ne donner son accord au porteur du projet que s'il a obtenu un accord de principe de la part du président du COPIL, qui le cas échéant sollicitera l'avis du COPIL.

Nota bene : ces démarches se conçoivent indépendamment de la validation des installations de loisirs et/ou de sports par la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI).

⇒ *Point de contrôle : contrôle sur place de l'information préalable auprès de l'animateur et/ou le cas échéant, de l'obtention de l'accord du président du COPIL.*

- **Ne réaliser aucun travail de nivellement, remblai, de nouveaux drainages (par fossé, rigole ou drain), dépôts de matériaux ou création de nouveaux dispositifs d'endiguement dans les zones humides ou inondables.**

Le déclarant n'est pas tenu à ses engagements relatifs à l'endiguement si la modification résulte d'une décision de l'autorité administrative.

Nota bene : la remise en état des digues existantes et l'entretien courant des fossés, rigole ou drains sont permis après déclaration auprès de la DDT.

⇒ Point de contrôle : contrôle sur place des éléments de destruction.

Dans le cadre agricole, ce contrôle pourra également être réalisé sur la base de la photographie aérienne figurant dans le dossier de la déclaration PAC de l'année de la signature de l'engagement de la charte, modifié le cas échéant, de la main du déclarant, pour tenir compte de l'état des lieux au moment de la signature.

3.6. Engagements pour la gestion durable des milieux humides et aquatiques

En adhérant à la charte Natura 2000, le signataire s'engage à :

- **Observer et appliquer les préconisations issues des fiches actions du guide pour une gestion raisonnée des étangs du bassin versant de la Largue, édité par le SMARL.**

⇒ Point de contrôle : suivi des actions entreprises par un technicien du SMARL.

- **Conserver les ripisylves (la végétation des berges) et alignement d'arbres typiques des étangs et cours d'eau (dans la mesure où ces boisements rivulaires ne posent pas de problèmes d'embâcles et permettent le bon écoulement de l'eau).**

⇒ Point de contrôle : présence des linéaires boisés le long des cours d'eau (sur la base de l'état initial : cartographie des habitats).

- **Utiliser, dans le cas de plantation d'arbres, des essences locales et caractéristiques des bords de cours d'eau et d'étangs dans une bande de 6 mètres (Aulne glutineux, Frêne commun, Erable sycomore, Saule blanc, Saule fragile, Merisier...)**

⇒ Point de contrôle : absence de plantations avec des essences inadaptées en berge ou indésirables

- **Préserver la qualité de l'eau en maintenant des zones tampons constituées par une bande de 6 mètres sur les berges des cours d'eau et autour des mares, étangs sans traitements chimiques, phytocides ou fertilisants**

⇒ Point de contrôle : contrôle sur place et éventuellement contrôle sur les factures afférentes aux travaux

- **Ne pas entretenir ses machines et outils dans la zone tampon constituée par une bande de 6 mètres sur les berges des cours d'eau et autour des mares, étangs. Le signataire s'engage également à ne pas y stocker ou manipuler des hydrocarbures, huiles et tout autre produit présentant un danger pour la faune et la flore aquatique.**

⇒ *Point de contrôle : contrôle sur place de la présence de stockage, d'aménagements ou d'aires opérationnels prévus pour l'entretien ou la vidange des machines des éléments de destruction.*

3.7. Engagements pour la gestion durable des forêts

En adhérant à la charte Natura 2000, le signataire s'engage à :

- **Conserver ou favoriser les essences locales des boisements existants à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000, y compris lors de leur renouvellement.**

⇒ *Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantations d'essences non adaptées ou indésirables à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000.*

- **Dans le cadre de la protection du Dicrane vert, protéger les arbres porteurs de la mousse qui ont été identifiés dans le cadre de l'animation : conserver les arbres hôtes sur pied (hors problème lié à la sécurité) et maintenir un environnement favorable au Dicrane vert. En cas d'exploitation de ces parcelles, tant les professionnels que les particuliers, sont invités à veiller notamment à ne pas frotter de grumes contre les troncs lors des opérations de débardage.**

⇒ *Point de contrôle : contrôle sur place de la présence des arbres hôtes identifiés*

Nota bene : les arbres seront identifiés au fur et à mesure des inventaires réalisés dans le cadre de l'animation et feront l'objet d'un marquage, d'un pointage au GPS et d'une fiche descriptive transmise aux souscripteurs de la charte concernés

⇒ *Recommandation : respecter les prescriptions des plans simples de gestion ;*

3.8. Engagements pour la gestion durable des milieux ouverts (prairies)

En adhérant à la charte Natura 2000, le signataire s'engage à :

- **Ne pas retourner les prairies permanentes. Le sursemis est autorisé. En matière de fertilisation, le signataire se conformera aux prescriptions décrites dans le programme AgriMieux. La période de fauche reste à l'appréciation de l'agriculteur.**

⇒ *Point de contrôle : contrôle sur place des éléments de destruction des prairies.*

Dans le cadre agricole, ce contrôle pourra être également réalisé sur la base de la photo aérienne figurant dans le dossier de la déclaration de la PAC de l'année de la signature de l'engagement de la charte, modifié le cas échéant, de la main du déclarant pour tenir compte de l'état des lieux au moment de la signature.

3.9. Synthèse des engagements de la Charte

Engagement	Objectifs	Espèces d'intérêt communautaires bénéficiant de l'engagement
Informier tout mandataire ou prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci	Information et sensibilisation de la population locale	Toutes
Informier la structure animatrice des projets de travaux	Éviter les dégradations importantes des habitats et habitats d'espèces suite à la réalisation de travaux	Toutes
Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels	Amélioration de la connaissance du patrimoine biologique	Toutes
Informier la structure animatrice de toutes activités, manifestations ou événementiels sur les parcelles cadastrales	Éviter les dégradations importantes des habitats et habitats d'espèces suite à la réalisation de travaux	Toutes
Ne réaliser aucun travail de nivellement, remblai, de nouveaux drainages (par fossé, rigole ou drain), dépôts de matériaux ou création de nouveaux dispositifs d'endiguement dans les zones humides ou inondables	Préserver les zones humides ou inondables	Toutes
Observer et appliquer les préconisations issues des fiches actions du guide pour une gestion raisonnée des étangs du bassin versant de la Largue, édité par le SMARL	Conserver les habitats et les habitats d'espèces en l'état	Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Cuivré des marais, Marsilée à quatre feuilles
Conserver les ripisylves et alignement d'arbres typiques des étangs et cours d'eau (dans la mesure où ces boisements rivulaires ne posent pas de problèmes d'embâcles et permettent le bon écoulement de l'eau)	Conserver les habitats et les habitats d'espèces en l'état	Toutes
Utiliser, dans le cas de plantation d'arbres, des essences locales et caractéristiques des bords de cours d'eau et d'étangs dans une bande de 6 mètres	Conserver la naturalité des ripisylves et un état de conservation favorable	Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, chiroptères
Maintenir les zones tampons constituées par une bande de 6 mètres sur les berges des cours d'eau et autour des mares, étangs sans traitements chimiques, phytocides ou fertilisants	Éviter la pollution des eaux et des hydrosystèmes associés	Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Cuivré des marais, Marsilée à quatre feuilles
Ne pas entretenir de machines et d'outils dans la zone tampon constituée par une bande de 6 mètres sur les berges des cours d'eau et autour des mares et des étangs. Ne pas stocker ou manipuler des hydrocarbures, huiles et tout autre produit présentant un danger pour la faune et la flore aquatique dans ces zones	Éviter la pollution des eaux et des hydrosystèmes associés	Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Cuivré des marais, Marsilée à quatre feuilles
Conserver ou favoriser les essences locales des boisements existants, y compris lors de leur renouvellement	Restaurer et/ou conserver la naturalité du boisement	Chiroptères, Dicrane vert
Dans le cadre de la protection du Dicrane vert, protéger les arbres porteurs de la mousse: conserver les arbres hôtes sur pied (hors problème lié à la sécurité) et maintenir un environnement favorable au Dicrane vert	Préserver le Dicrane vert	Dicrane vert
Maintenir les prairies permanentes. En matière de fertilisation, le signataire se conformera aux prescriptions décrites dans le programme AgriMieux	Conserver en l'état les prairies permanentes	Cuivré des marais

Tableau 23 : synthèse des objectifs des engagements de la charte et des espèces d'intérêt communautaires recensées sur le site qui en bénéficient directement

Engagement	Types de milieux concernés	Milieux présents (oui/non)
Informier tout mandataire ou prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci	Tous milieux	√
Informier la structure animatrice des projets de travaux	Tous milieux	√
Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels	Tous milieux	√
Informier la structure animatrice de toutes activités, manifestations ou événementiels sur les parcelles cadastrales	Tous milieux	√
Ne réaliser aucun travail de nivellement, remblai, de nouveaux drainages (par fossé, rigole ou drain), dépôts de matériaux ou création de nouveaux dispositifs d'endiguement dans les zones humides ou inondables	Tous milieux	√
Observer et appliquer les préconisations issues des fiches actions du guide pour une gestion raisonnée des étangs du bassin versant de la Largue, édité par le SMARL	Milieux aquatiques et leur périphérie, forêts alluviales	
Conserver les ripisylves et alignement d'arbres typiques des étangs et cours d'eau (dans la mesure où ces boisements rivulaires ne posent pas de problèmes d'embâcles et permettent le bon écoulement de l'eau)	Milieux aquatiques et leur périphérie, forêts alluviales	
Utiliser, dans le cas de plantation d'arbres, des essences locales et caractéristiques des bords de cours d'eau et d'étangs dans une bande de 6 mètres	Milieux aquatiques et leur périphérie, forêts alluviales	
Maintenir les zones tampons constituées par une bande de 6 mètres sur les berges des cours d'eau et autour des mares, étangs sans traitements chimiques, phytocides ou fertilisants	Milieux aquatiques et leur périphérie	
Ne pas entretenir de machines et d'outils dans la zone tampon constituée par une bande de 6 mètres sur les berges des cours d'eau et autour des mares et des étangs. Ne pas stocker ou manipuler des hydrocarbures, huiles et tout autre produit présentant un danger pour la faune et la flore aquatique dans ces zones	Milieux aquatiques et leur périphérie	
Conserver ou favoriser les essences locales des boisements existants, y compris lors de leur renouvellement	Habitats forestiers	
Dans le cadre de la protection du Dicrane vert, protéger les arbres porteurs de la mousse: conserver les arbres hôtes sur pied (hors problème lié à la sécurité) et maintenir un environnement favorable au Dicrane vert.	Habitats forestiers	
Maintenir les prairies permanentes. En matière de fertilisation, le signataire se conformera aux prescriptions décrites dans le programme AgriMieux	Prairies	

Tableau 23 : synthèse des engagements de la Charte Natura 2000

Vu et pris note de l'ensemble des dispositions de la présente charte, au respect de laquelle je m'engage pour une durée de 5 ans.

A le / / **20...**